



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Organisation du monde du travail Thérapie complémentaire a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation bso, la Swiss Coaching Association SCA, l'Association suisse des cadres ASC avec ausbilder-verband avch et l'Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIRSOCIAL ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de conseiller / conseillère dans les spécialités de *superviseur-coach avec diplôme fédéral* et de *conseiller en organisation / conseillère en organisation avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Callnet.ch a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *contact center supervisor avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 octobre 2018

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation